

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 006-6152/19/BM

■ Approbation de l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la charte y afférent MET 19/11039/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 79^{ème} congrès HLM s'est réuni à Marseille du 9 au 11 octobre 2018.

Dans ce cadre, un certain nombre de partenaires, acteurs du logement et du foncier ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en signant une charte déclinant 6 objectifs majeurs :

- Construire une vision stratégique du territoire
- Soutenir une production de logements adaptés aux besoins
- Agir sur le parc existant et le renouvellement urbain
- Faciliter les parcours résidentiels et la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord
- Poursuivre la mobilisation de tous au service du logement et du foncier
- Valoriser les savoir-faire de notre région et promouvoir l'innovation

Cette signature a eu lieu le 18 octobre 2018, sous le haut patronage du Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Cohésion des territoires, Monsieur Julien Denormandie, et a réuni aux côtés du Préfet de région représentant l'État, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat, l'Association Régionale HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce nouvel engagement fait suite à la « Charte d'engagement pour le Logement et de mobilisation du foncier en Provence-Alpes-Côte d'Azur » initié en 2014 par les partenaires ci-dessus énoncés.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Au vu des résultats opérationnels positifs obtenus sur la période 2014-2017, il a été jugé opportun de poursuivre et amplifier cette dynamique régionale vertueuse en y associant les acteurs majeurs à l'échelle de la Politique de l'Habitat, au rang desquels la Métropole Aix-Marseille-Provence, en charge de la compétence habitat à l'échelle des 92 communes et des 6 territoires qui la composent.

Cette sollicitation a été formellement exprimée par un courrier du Préfet de Région, Monsieur Pierre Dartout aux membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 15 novembre 2018.

Depuis cette date, 16 autres partenaires ont accepté de signer l'engagement partenarial.

Ainsi, il est proposé à la Métropole de se prononcer sur l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette charte fait état du soutien à nombre de chantiers déjà engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux côtés d'autres partenaires et collectivités, et notamment :

- Le soutien au développement du logement social et très social
- Le soutien au logement des jeunes et en direction des publics fragiles
- L'action sur le parc existant et le renouvellement urbain
- la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement
- la déclinaison du Plan Logement d'abord à l'échelle intercommunale
- l'action sur les copropriétés dégradées

Tous ces axes sont d'ores et déjà mis en œuvre ou inscrits dans le « Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Marseille Provence », « l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées » signé le 21 décembre 2017 par la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence et les travaux engagés pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à l'échelle métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'engagement de la Métropole dans le Plan « Initiative Copropriétés » du 10 octobre 2018, faisant suite à l'accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées signé le 21 décembre 2017 par la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'engagement de la Métropole dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat ;
- Les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement officiellement installée le 3 juillet 2017 sous la double présidence du Président de la Métropole et du Préfet des Bouches du Rhône ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 19 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 juin 2019.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un certain nombre de partenaires, acteurs du logement et foncier ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en Région PACA, en signant une charte déclinant six objectifs majeurs ;
- Que la signature de la charte portant engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la Métropole est conforme aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par celle-ci à travers le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la lutte contre les copropriétés dégradées dont six bénéficient d'un suivi national dans le cadre du « Plan Initiative Copropriétés » mis en place le 18 octobre 2018, le pilotage du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur 21 quartiers de la Métropole, ainsi que les travaux engagés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement mise en place le 3 juillet 2017 ;
- Qu'il convient d'approuver l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la charte y afférent.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'engagement partenarial régional en faveur du logement et d'une attractivité durable des territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2:

Est approuvée la charte détaillant les 6 axes de l'engagement partenarial, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la charte ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019